

LE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
PRÉSENTE

DES PRATIQUES ARTISTIQUES POUR LES ISÉROIS

2020-2026

Schéma
départemental
**des enseignements
artistiques,**
**de l'éducation
culturelle**
**et des pratiques
en amateur**

isère
LE DÉPARTEMENT



Éditorial

Le Département de l'Isère était déjà en action depuis longtemps dans le domaine des enseignements artistiques quand la loi du 13 août 2004 inscrivait leur « organisation » dans les compétences obligatoires des collectivités départementales. Dans ce domaine, notre Institution est encore et toujours plus engagée au service de l'aménagement culturel du territoire, dans l'accompagnement technique et financier des communes et associations, incitative dans la création de réseaux d'écoles de musique et conservatoires permettant les mutualisations, échanges d'expériences et projets communs.

Le secteur des enseignements artistiques spécialisés (musique, danse et théâtre) est très important en Isère, avec près de 70 établissements dédiés, 19 000 élèves et 920 enseignants. Au-delà de ces chiffres, il faut voir aussi et surtout des jeunes qui, ensemble et avec leurs professeurs, perfectionnent une technique, progressent individuellement et collectivement, jouent ou dansent avec plaisir, s'épanouissent, tout simplement. Et s'en réjouir.

Le réseau départemental, constitué des établissements d'enseignement artistique isérois, s'est consolidé autour d'actions et d'objectifs communs inscrits dans les schémas départementaux successifs. Le dernier schéma 2014-2019 a eu la particularité de favoriser les mises en réseaux d'écoles par bassins de vie ainsi que les projets d'éducation artistique et culturelle. Aujourd'hui fort d'une évaluation de ce dernier schéma, de plusieurs concertations avec des publics divers et d'entretiens menés avec les partenaires du secteur, le Département en a voté un nouveau en octobre 2019 : *Des pratiques artistiques pour les Isérois*.

Ce nouveau schéma, lancé à l'occasion de l'année de la culture du Département de l'Isère et présenté dans les pages qui suivent, s'inscrit dans la continuité des précédents pour ce qui concerne les enseignements artistiques spécialisés, avec le souci permanent d'accompagner les établissements dans leurs évolutions au regard des pratiques culturelles, des innovations pédagogiques, des usages et besoins sociaux. Il poursuit également des objectifs en termes d'éducation artistique et culturelle afin que les structures soient ouvertes sur l'extérieur et favorisent la pratique artistique pour tous et partout.

Ce nouveau schéma apporte aussi des nouveautés. Il s'ouvre aux pratiques en amateurs et aux arts plastiques. Sur une période plus longue (6 ans) que les précédents schémas, il favorise les expérimentations, les liens entre établissements et associations amateurs, les partenariats fructueux au service de la diversité des pratiques artistiques des Isérois.

Ceci est davantage qu'un schéma... C'est un dessein.



Jean-Pierre Barbier
Président du Département
de l'Isère



Patrick Curtaud
Vice-président en charge
de la culture, du patrimoine
et de la coopération décentralisée
au Département de l'Isère

Ce schéma a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée départementale lors de la séance du 25 octobre 2019.



DES PRATIQUES ARTISTIQUES POUR LES ISÉROIS

*Schéma départemental des enseignements
artistiques, de l'éducation culturelle
et des pratiques en amateur*

Sommaire

Introduction

Un schéma départemental (p. 8)

Les 3 axes du schéma des pratiques artistiques pour les Isérois (p. 9)

Historique (p. 10)

Chiffres clés du schéma 2014-2019 (p. 12)

Les étapes de l'élaboration du schéma 2014-2019 (p. 14)

Que retirer de l'évaluation du schéma 2014-2019 ? (p. 15)

Les nouveaux défis du schéma 2020-2026 (p. 18)

La mise en œuvre du schéma 2020-2026 (p. 18)

Une gouvernance du schéma renforcée (p. 19)

Axe 1

Enseignements artistiques
Des établissements acteurs des dynamiques culturelles territoriales

- Objectif 1.**
Organiser et diversifier l'offre d'enseignement artistique (p. 22)
- Objectif 2.**
Développer l'offre d'enseignement et favoriser son accessibilité (p. 24)
- Objectif 3.**
Soutenir la transition vers des modèles pédagogiques répondant aux mutations de la société (p. 28)
- Objectif 4.**
Structurer l'offre iséroise dans les esthétiques à développer (p. 30)
- Objectif 5.** Accompagner les établissements vers une ouverture, un rayonnement sur leur territoire (p. 32)
- Objectif 6.** Accompagner le renouvellement de l'image des établissements (p. 33)

Axe 2

Éducation artistique et culturelle
Une ambition partagée, pour des parcours de qualité

- Objectif 1.**
Accompagner les établissements d'enseignement artistique vers un développement de l'éducation artistique et culturelle (p. 36)
- Objectif 2.**
Conforter la place des musiciens intervenants (p. 38)
- Objectif 3.**
Poursuivre la structuration de l'éducation artistique au niveau intercommunal (p. 40)
- Objectif 4.**
Développer prioritairement l'éducation artistique et culturelle dans le domaine des arts plastiques (p. 42)
- Objectif 5.**
Amplifier et coordonner l'action d'éducation artistique et culturelle du réseau des 11 musées départementaux et des Archives départementales (p. 43)

Axe 3

Pratiques en amateur
Des parcours d'amateurs, pour tous et partout en Isère

- Objectif 1.**
Développer l'accès à l'offre et la qualité des parcours (p. 46)
- Objectif 2.**
Favoriser les liens, les passerelles entre établissements d'enseignement artistique et associations de pratique en amateur (p. 47)
- Objectif 3.**
Poursuivre l'accompagnement spécifique des harmonies et batteries-fanfars (p. 48)
- Objectif 4.**
Développer la diversité de l'offre de pratiques dans le domaine des arts plastiques (p. 49)

Subventions

Les subventions annuelles aux établissements d'enseignement artistique (p. 52)

L'appel à projet « structurant » (p. 56)

Les subventions dans le domaine des pratiques en amateur (p. 57)

Les subventions dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle (p. 57)

Annexes

Lexique/cartes, (p. 58)

Introduction

Un schéma départemental...

Dans un cadre législatif

En 2004, l'État attribue aux Départements de nouvelles responsabilités en matière d'enseignement artistique en leur confiant le soin de rédiger un schéma départemental (Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales).

Dans le cadre d'une compétence partagée, les communes ou leurs groupements organisent et financent, quant à eux, les missions d'enseignement initial, conformément aux différents textes cadres, dont le schéma national d'orientation pédagogique en musique, danse et théâtre (2008 – ministère de la Culture et de la Communication).

Les Régions ont pour responsabilité le cycle d'enseignement professionnel initial (Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) et adoptent un schéma régional des enseignements artistiques (Loi N° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine).

Le classement des conservatoires ainsi que la responsabilité de l'enseignement supérieur professionnel relèvent de l'État.

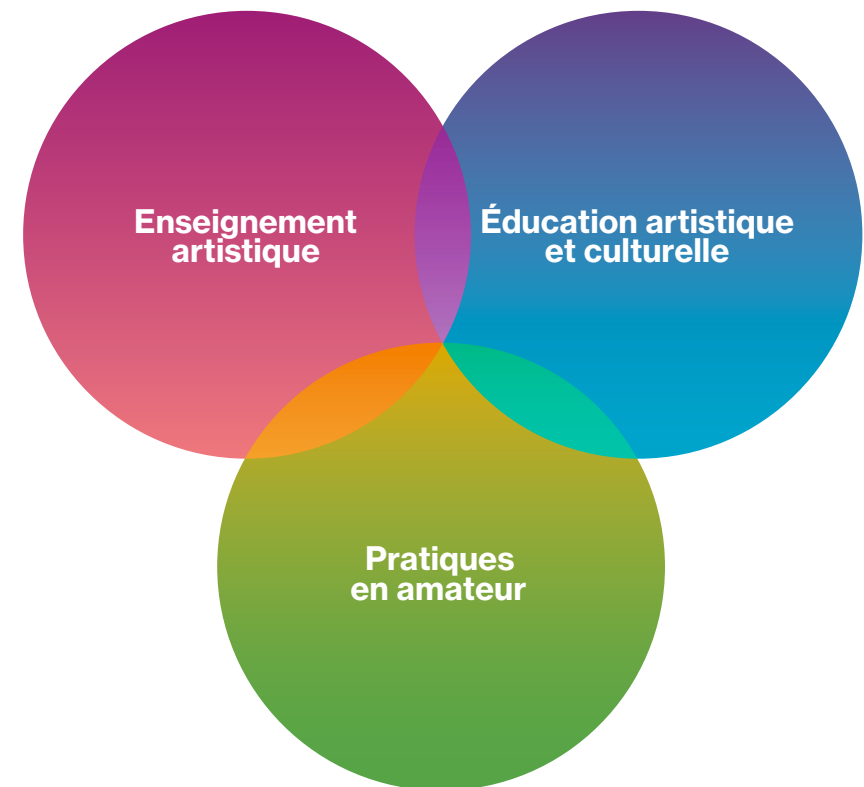
C'est quoi... et pourquoi ?

Le schéma départemental est à la fois un cadre, un plan d'actions qui structure l'offre d'enseignement artistique spécialisé (musique, danse, théâtre) sur le territoire départemental. Il fixe des objectifs en matière de qualité et d'accessibilité de l'offre dispensée par les établissements d'enseignement artistique (EEA) publics et associatifs.

Depuis quelques années, l'enjeu essentiel en Isère est d'ouvrir la pratique artistique au plus grand nombre grâce à une extension du schéma :

- à l'éducation artistique et culturelle (EAC) en 2014, structurée autour de 3 piliers fondateurs (faire, ressentir et réfléchir), visant à garantir à tous les jeunes un accès à la culture, aux œuvres et aux expériences sensibles ;
- aux pratiques en amateur en 2020, et notamment aux ensembles et groupes autonomes qui proposent une activité artistique ou culturelle exercée en dehors de tout cursus diplômant. Il s'agit là d'un nouvel enjeu pour le schéma départemental de l'Isère.

Les 3 axes du schéma Des pratiques artistiques pour les Isérois



En Isère

Historique

Le Département de l'Isère a, depuis de nombreuses années, un engagement fort en faveur de l'enseignement artistique. Son premier schéma, adopté en 1986, bien avant la loi de 2004, a permis une meilleure couverture géographique, une professionnalisation des enseignants ainsi qu'une harmonisation des programmes et des cursus d'études.

Ensuite, les schémas suivants adoptés en 1998 puis 2008, ont notamment permis la mise en place de projets d'établissements, l'accompagnement des intercommunalités autour de la question des enseignements artistiques, la prise en compte des musiques actuelles et la structuration du réseau de « musiciens intervenants » à l'école.

Le schéma départemental 2014-2019 a poursuivi, quant à lui, les enjeux suivants :

- aménager le territoire en matière d'enseignements artistiques ;
- structurer et diversifier une offre d'enseignements artistiques pluridisciplinaires ;
- généraliser la prise en compte de l'éducation artistique et culturelle par une concertation de l'ensemble des acteurs.

Une délibération est venue compléter le schéma départemental en novembre 2016, à la suite d'une formation-action de grande ampleur déployée par le Département (2014-2016) et enclencher les axes de développement suivants :

- renforcement du pilotage : création d'un observatoire de l'enseignement artistique et de l'éducation culturelle (sélection, recherche et compilation des données, élaboration d'un processus évaluatif) et renforcement de la gouvernance (élargissement et approfondissement des partenariats associés au pilotage) ;
- mise en place de réseaux et mutualisation d'établissements d'enseignement artistique ;
- formation.



**Chiffres clés
du schéma 2014-2019**

69

établissements
d'enseignement
artistique
(EEA)

66000

personnes touchées
par des actions
d'éducation artistique
et culturelle portées
par les EEA

40

ensembles
(harmonies, batteries-
fanfares et autres
membres de la CMF Isère
représentant
1500 musiciens
amateurs)

19000

élèves dans les EEA

3

nouvelles conventions
territoriales d'éducation
artistique et culturelle
signées avec des inter-
communalités, la Région,
l'État et la CAF

13

établissements
classés
par l'État
(conservatoires)

1900

représentations
publiques
données par les élèves
d'EEA pour un public de
180 000 personnes

Enseignement artistique
Éducation artistique et culturelle
Pratiques en amateur

**Chiffres clés
du schéma 2014-2019**

9

réseaux territoriaux
structurés
composés de 37 établis-
sements artistiques,
avec financement supplé-
mentaire de 60 000 €
du Département

4

Plans locaux
d'éducation artistique
et culturelle (PLEAC)
avec des intercommu-
nalités, la Région,
l'État et la CAF

920

enseignants
dans les EEA

6800

choristes

3

campagnes
de communication
« Conservatoires hors les
murs » avec la réalisation
de 18 vidéos de projets
des établissements
d'enseignement
artistique

1,7

millions euros annuel
de financement
par le Département sur
un budget total des établis-
sements d'enseignement
artistique de 34
millions d'euros

177

jours de formation
pilotes par le Département,
en partenariat
avec le CNFPT
et Uniformation

250

chorales

Les étapes de l'élaboration du schéma 2014-2019

1.

Un état des lieux

annuel de l'enseignement artistique et de l'éducation artistique et culturelle depuis 2016



2.

Une évaluation du schéma départemental 2014-2019

réalisée entre décembre 2018 et avril 2019 en interne, en partenariat avec le service départemental Observation, Documentation et Évaluation. La démarche s'est basée sur l'analyse de 59 projets d'établissements, 3 enquêtes menées auprès des EEA membres de réseaux, des enseignants et des musiciens intervenants, 12 entretiens semi-directifs menés avec des directeurs d'établissement d'enseignement artistique et 3 entretiens semi-directifs menés avec les structures intermédiaires partenaires du Schéma: CREEA-I, Médiarts et la FSMD/CMF Isère.



3.

Une concertation

par le biais de quatre temps d'information et d'échanges en mai 2019 à Vizille, Grenoble, Bourgoin-Jallieu et la Côte-Saint-André qui ont réuni plus de 110 participants: élus, directeurs, enseignants, amateurs, parents d'élèves. Issues de groupes de réflexion, plusieurs propositions opérationnelles concrètes ont été dégagées qui alimentent ce nouveau schéma.

Que retirer de l'évaluation du schéma 2014-2019 ?

Le rapport d'évaluation complet est téléchargeable à cette adresse: <https://culture.isere.fr/page/schema-departemental>

L'évaluation a été structurée autour de 4 questions évaluatives:

1.

Dans quelle mesure le Schéma a-t-il accompagné les établissements vers le développement d'une offre d'enseignement artistique plus qualitative et diversifiée ?

L'enseignement artistique en Isère est très qualitatif: la grande majorité des établissements soutenus par le Département a adopté un projet d'établissement, propose de la formation musicale et de la pratique collective diversifiée dès le 1^{er} cycle, et des esthétiques musicales et chorégraphiques contemporaines. Le département compte de nombreux établissements classés et un investissement financier par élève important, comparativement aux départements de même taille.

L'offre d'enseignement artistique est davantage structurée et complémentaire à l'échelle des bassins de vie notamment grâce aux nouveaux réseaux territoriaux. Afin d'améliorer l'offre, les mutualisations d'écoles associatives se multiplient sous forme de fusions ou de groupement d'employeurs.

Il demeure toutefois des problématiques d'accessibilité géographique et tarifaire du public à l'enseignement artistique, qui ne sont pas résolues par l'émergence de réseaux territoriaux. Globalement, le schéma n'est pas parvenu à inciter les établissements à diversifier les disciplines enseignées et à renouveler en profondeur les modèles et pratiques pédagogiques, même si des évolutions et questionnements sont perceptibles. Les bénévoles et enseignants de petites écoles associatives, souvent situées en milieu rural ou montagnard, se sentent isolés. Les établissements ressources, comme le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) ont un rôle structurant à jouer.

2.

Dans quelle mesure le Schéma a-t-il permis la prise en compte des enjeux de l'éducation artistique et culturelle ?

Le réseau des musiciens intervenants à l'école primaire, coordonné par Médiarts, est le principal acteur de l'éducation artistique et culturelle des EEA qui développe également de plus en plus de projets avec les collèges.

Plus globalement, le partenariat renouvelé avec l'État (Culture, Éducation et Cohésion sociale), la Région et la CAF est très dynamique et permet le développement d'une action territoriale et thématique concertée en Isère. Les liens entre les conventions territoriales d'Éducation artistique et culturelle (les CTEAC ou PLEAC qui concernent 7 intercommunalités et 3 communes de l'agglomération grenobloise en 2019) et établissements d'enseignement restent à consolider. La transversalité interne à la Direction de la culture et du patrimoine du Département est efficiente entre le schéma départemental et les résidences de territoire, ainsi qu'au sein du réseau des musées départementaux et des Archives départementales, et en construction et avec les chargés de développement culturel créés lors de la réorganisation interne en 2017. Le partenariat entre la Direction de la culture et du patrimoine et la Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport est étroit dans le cadre du Pass isérois du collégien citoyen auquel sont associés l'Éducation nationale et la DRAC. La pratique artistique du collégien y occupe une place centrale. L'EPCC AIDA développe quant à lui un dispositif musical, « À travers chants », en faveur des enfants de l'Isère en temps scolaire et extra-scolaire.

Les projets des EEA ne sont que très rarement construits autour des 3 piliers fondamentaux de l'éducation artistique et culturelle ou en partenariat avec des structures culturelles.

À noter qu'en interne au Département, la transversalité entre directions dans les domaines de la culture, du social et de l'action territoriale est encore à développer.

3. Quelle place pour les pratiques en amateur au sein du schéma ?

Le soutien aux pratiques en amateur n'était pas un objectif du précédent schéma, hormis le conventionnement prévu avec la CMF Isère / Fédération des sociétés musicales dauphinoises qui s'avère être un partenaire incontournable du Département, et quelques actions (concert commun, appel à projets batteries-fanfarses). Foliephonies, association fédérant les chorales, a pris une nouvelle place dans la gouvernance du schéma. Une large majorité des projets d'établissements des EEA intègre les enjeux des pratiques en amateur, notamment à travers l'accompagnement des groupes et des ensembles musicaux. Le Département accompagne en outre environ 70 projets de pratique en amateur chaque année, dans le cadre de ses aides territorialisées. Les résidences territoriales initiées par le Département et la nouvelle proposition de résidence arts plastiques, qui développent des projets de créations participatives avec des amateurs, alimentent la dynamique de développement culturel sur les territoires.

Les associations de pratiques en amateur sont encore trop souvent dans une logique de « guichet » vis-à-vis du Département, qui les accompagne de manière hétérogène en les mettant peu en réseau. Les pratiques en amateur dans le domaine des arts visuels sont rarement accompagnées par des EEA et peu soutenues par le Département, hormis le cas unique de l'École supérieure d'art et de design dans l'agglomération grenobloise. L'offre proposée dans ce domaine est très peu structurée.

4. La gouvernance et les moyens alloués à la mise en œuvre opérationnelle du schéma sont-ils adaptés ?

Le comité technique du schéma a été redéfini en 2016 et s'avère plus opérationnel. Les rencontres politiques annuelles avec le Vice-président ont été maintenues et suivies. La 2^e convention de partenariat « Pour une politique de l'éducation artistique et culturelle concertée en Isère » avec l'État (Éducation nationale, DRAC...), la Région, la CAF est plus active avec la mise en place de nouveaux groupes de travail, notamment autour de l'évaluation, et des entrées thématiques venant compléter la concertation territoriale. Le pilotage du schéma est renforcé avec l'élaboration d'états des lieux annuels depuis 2016. Les nouvelles conditions de subvention ont resserré le nombre d'EEA financés, et ont pour conséquence d'augmenter la part moyenne de financement du Département aux EEA.

Il existe peu de liens entre les acteurs œuvrant dans le champ de l'enseignement artistique et ceux de l'EAC. Seuls des acteurs fédérateurs des pratiques en amateur dans le domaine de la musique sont intégrés à la concertation départementale. Les subventions aux EEA pourraient être plus équitables et transparentes, avec des critères moins nombreux. Certains établissements pointent une rigidité des conditions du schéma, notamment dans l'organisation de l'enseignement qui est demandée. Le financement ou non par le Département influe peu sur le choix d'un établissement par les familles. Les enseignants sont peu ou mal informés des actions mises en place par le Département dans le cadre d'un schéma tourné vers les directions des établissements.

Les nouveaux défis du schéma 2020-2026

Tout en maintenant la qualité, l'harmonisation et l'aménagement de l'offre d'enseignement l'enjeu sera de développer :

Des pratiques artistiques pour tous et partout

Autour de 3 nouveaux défis prioritaires :

- Conforter la place de l'enseignement artistique en répondant aux mutations des usages et des territoires.
- S'ouvrir aux pratiques en amateur pour diversifier l'offre et favoriser des parcours de pratiques artistiques sur les bassins de vie.
- Favoriser l'accès de tous à une pratique artistique (tarification, appropriation, proximité).

Et avec 3 défis spécifiques :

- Développer l'offre de pratique et les projets dans le domaine des arts plastiques (pratiques en amateur, mais aussi enseignement et EAC).
- Développer les liens entre les équipements départementaux ou soutenus par le Département, les collèges, et acteurs du social et de la jeunesse.
- Mieux accompagner les structures d'enseignement artistique isolées ou en structuration.

La mise en œuvre du schéma 2020-2026

Le schéma fixe des objectifs pour 7 ans, de janvier 2020 à décembre 2026.

Les actions prévues sont de plusieurs types :

- subventions, dispositifs (appels à projets, résidences...),
- plans de formation, temps d'échanges entre pairs, en complémentarité ou partenariat avec les organismes de formation, associations et agences (CNFPT, Cefedem, CFMI, Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant, CMTRA, CREEA-I, Médiarts...),
- accompagnement, mise en réseau, conventionnement,
- outils d'information, et de communication.

La mise en œuvre des actions sera progressive sur toute la durée du schéma, en fonction des moyens, des éventuelles priorités ou opportunités qui émergeront.

Une gouvernance du schéma renforcée

Afin d'alimenter la réflexion et de permettre au schéma d'être agile et évolutif, des outils et instances seront développés :

- Observation annuelle de l'enseignement artistique par le Département, permettant d'avoir une vision fine et actualisée des enjeux.
- Evaluation par le biais d'indicateurs fixés par objectif et action, permettant d'évaluer la politique mise en œuvre en cours et en fin du schéma et d'en estimer ses effets et impacts. 2020 permettra de dresser un état initial avant la mise en œuvre du nouveau schéma départemental, et d'affiner la grille d'indicateurs en concertation avec les associations et structures partenaires du schéma notamment sur l'axe « pratiques en amateur ».
- Concertation par le biais de réunions sur les territoires, sur le modèle proposé en 2019, qui permettront de faire le point en milieu de schéma (fin 2023/début 2024).
- Un comité technique du schéma annuel composé des associations et structures partenaires (CREEA-I, Médiarts, CMF/FSMD Isère, Foliephonies). Sa composition pourra varier en cours de schéma notamment pour intégrer plus de représentants des pratiques en amateur. Il pourra prévoir des groupes de travail.
- Une rencontre annuelle des EEA avec le Vice-président à la culture.
- Les comités techniques et de pilotage de la convention de partenariat « Pour une politique de l'éducation artistique et culturelle concertée en Isère », composés des institutions publiques partenaires (État, Région Auvergne-Rhône Alpes et Caisse d'Allocations Familiales).



ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

*Des établissements acteurs
des dynamiques culturelles territoriales*

Le Département de l'Isère affirme sa place de chef de file dans le domaine des enseignements artistiques, aux côtés des communes et intercommunalités. Il œuvre pour permettre à chaque Isérois d'avoir accès à un enseignement artistique de qualité et à proximité de son lieu de vie. Il encourage les établissements à proposer une offre attractive, variée dans ses formats et contenus, et adaptée aux évolutions sociétales et aux attentes des citoyens dans leur diversité. Les établissements sont invités à se mettre en réseau et à travailler en partenariat avec d'autres équipements culturels, dans une logique de complémentarité et de rayonnement sur leur territoire.

Objectif 1

Organiser et diversifier l'offre d'enseignement artistique

Chaque établissement d'enseignement artistique développe sa propre offre, pour un périmètre communal le plus souvent. Il s'agit de pouvoir mettre en cohérence et en synergie ces différentes propositions d'enseignement par bassin de vie, et au niveau départemental, afin d'éviter les concurrences et proposer une offre la plus diversifiée et complémentaire possible. Les établissements classés, particulièrement ceux qui délivrent le diplôme national, sont censés occuper une fonction ressource et structurante.

INDICATEURS D'IMPACT

Évolution du nombre d'élèves et du nombre d'heures enseignées dans les disciplines, instruments ou esthétiques rares, par bassin de vie et à l'échelle de l'Isère.

Conventionnements entre EEA pour proposer des enseignements communs ou un accès des élèves extérieurs facilité, pour des disciplines, instruments et esthétiques rares.

Partenariat des établissements ressources délivrant le diplôme national, avec d'autres établissements classés.

Action 1

Développement et consolidation des réseaux territoriaux par bassin de vie

- Accompagnement vers l'émergence de réseaux dans les territoires non structurés.
- Critère de financement des établissements: intégration et participation active au sein d'un réseau territorial (ou établissement isolé).
- Déploiement d'un cycle de formations pour approfondir les enjeux de collaboration et le contenu des projets communs (réécriture de chartes réseaux).

Indicateurs d'activité: nombre d'EEA appartenant à un réseau, activité des réseaux (projets, réunions techniques), structuration des réseaux (modalités de gouvernance et de coordination, intégration des élus), budget consacré aux réseaux par le Département et par les autres collectivités.

Action 2

Structurer l'offre à l'échelle de l'agglomération grenobloise

- Organiser une réflexion entre les établissements de l'agglomération, afin d'échanger sur le 3^e cycle, le diplôme national, les passerelles entre conservatoires, les parcours d'élèves, les instruments / disciplines rares et les projets structurants (formation continue, projets artistiques...).

Indicateurs d'activité: nombre d'EEA participants, nombre de thématiques traitées.

Action 3

Travail sur la place et le rôle structurants du Conservatoire à rayonnement régional de Grenoble et du Conservatoire à rayonnement départemental de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère sur le territoire isérois

- Leur nombre d'élèves, la diversité des disciplines proposées et leur habilitation par l'État à délivrer un diplôme national leur offrent une place particulière dans le paysage de l'enseignement artistique isérois. Ils seront invités, par le biais de leurs conventions d'objectifs respectives, à alimenter la réflexion autour de l'enseignement artistique en Isère et proposer des projets structurants.

Indicateur d'activité: élaboration et contenu des nouvelles conventions d'objectifs entre le Département et les établissements ressources à échéance des précédentes.

Objectif 2

Développer l'offre d'enseignement et favoriser son accessibilité

Les profils, notamment sociaux, des publics inscrits dans un établissement d'enseignement doivent être plus diversifiés. Dans les territoires isolés, ou pour ceux où ne sont implantés que des établissements associatifs et de petite taille, l'offre doit être développée et consolidée. Le Département veillera aux regroupements ou collaborations entre ces structures. Ces écoles sont peu attractives pour les enseignants, qui s'y sentent particulièrement isolés. Les déplacements qu'implique le suivi d'un cursus initial d'enseignement doivent être rationalisés pour ne pas dissuader les familles vivant dans des territoires enclavés. Certaines actions mises en œuvre sont donc plus particulièrement destinées à des territoires ou établissements « prioritaires », dans une logique d'équité territoriale.

INDICATEURS D'IMPACT

Diversification des profils des inscrits dans les EEA de l'Isère (origine géographique, sociale).

Stabilisation et fidélisation des enseignants des écoles isolées.

Mise en œuvre de projets partenariaux par les écoles isolées ou de petite taille.

Hausse du taux de couverture (habitants inscrits dans un EEA) dans les territoires prioritaires.

Formations sur-mesure déployées dans les territoires prioritaires.

Action 1 Incitation à une souplesse dans l'organisation de l'enseignement artistique

- Tout en veillant à l'exigence et la qualité du contenu proposé et à l'implication des enseignants dans la réflexion, les établissements sont invités à proposer des formats innovants notamment en 1^{er} cycle permettant de limiter le nombre de trajets par semaine pour les familles.

Indicateur d'activité: existence de formats innovants dans l'organisation des enseignements.

Action 2

Critère de financement favorisant les EEA isolés et/ou situés en milieu montagnard et rural

- Le calcul de la subvention prendra en compte l'implantation géographique des EEA seuls sur leur territoire intercommunal et/ou situés en zone rurale ou de montagne.

Action 3

Accompagnement prioritaire des zones peu couvertes par l'enseignement artistique

- Les territoires de Bièvre-Valloire, des Vals du Dauphiné, du Sud Grésivaudan et du Haut Rhône Dauphinois seront accompagnés de manière prioritaire par le Département, leur taux d'habitants inscrits dans un EEA financé par le Département étant inférieur ou égal à 1 % : rencontres régulières avec les collectivités locales, les établissements et propositions de formations sur mesure.

Indicateur d'activité: nombre de réunions de travail avec les EEA et collectivités locales des territoires prioritaires.

Action 4

Accompagnement prioritaire des écoles associatives de petite taille (moins de 200 élèves)

- Rencontres régulières sur site avec le Département et le CREEA-I.
- Proposition de temps d'échanges entre pairs, à destination des directeurs et bénévoles de ces structures, organisés par le CREEA-I et le Département.
- Incitation aux mutualisations et fusions d'écoles associatives (suggestion d'outils tels que le Dispositif Local d'Accompagnement, financement exceptionnel l'année de la fusion, suivi des initiatives de création de groupements d'employeur...).
- Expertise modulée de chacun des critères de financements des établissements, en fonction de la taille des écoles et de leur statut.
- Ouverture de l'appel à projets « écoles isolées » aux écoles de moins de 100 élèves.

Indicateur d'activité: nombre de rencontres du Département ou du CREEA-I avec les écoles associatives de petite taille.

Action 5

Critère de financement aux établissements lié aux conditions d'accès

- Les différentes actions mises en place par les EEA pour lever les freins financiers (tarif au quotient familial, bourses, location d'instruments, etc.) rentreront dans le calcul de la subvention annuelle.

Action 6

Mise en réseau des enseignants

- Une bourse de l'emploi dans le domaine des enseignements artistiques sera mise en ligne sur le site du Département et des temps d'échanges entre enseignants seront organisés.

Indicateur d'activité: nombre de temps d'échanges entre enseignants organisés ou soutenus par le Département de l'Isère, fréquentation de la page dédiée aux offres d'emploi.



Objectif 3

Soutenir la transition vers des modèles pédagogiques répondant aux mutations de la société

L'ambition est de diversifier le profil d'Isérois s'inscrivant dans l'établissement d'enseignement artistique : amateur, jeune adulte en reprise de pratique instrumentale, public des territoires prioritaires ruraux ou urbains, personne en situation de handicap, enfant de famille éloignée des pratiques culturelles... Il est sans cesse nécessaire que les établissements réinterrogent l'autonomie, la notion de plaisir et de créativité, en expérimentant des parcours par modules, de nouvelles modalités d'évaluation, et proposant une diversité de situations pédagogiques aux usagers. Les enseignants doivent être formés et accompagnés vers ces changements. Enfin, l'offre doit être conçue pour être adaptée aux spécificités et besoins de chaque territoire.

INDICATEURS D'IMPACT

Diversification des profils des inscrits dans les EEA de l'Isère (trajectoire, handicap, catégorie socio-professionnelle...).

Ressenti des inscrits dans les EEA de l'Isère face à la pédagogie, l'offre et l'accompagnement proposés (satisfaction, sentiment d'accomplissement, confiance en soi...).

Action 1

Intégration du projet d'établissement dans les conditions de financement

- Les établissements devront impérativement adopter un projet d'établissement, qui pourra être synthétique pour les moins de 200 élèves, élaboré en concertation avec l'équipe pédagogique et proposant notamment une réflexion et des axes de changement autour des pratiques, formats et parcours pédagogiques.

Action 2

Elaboration et diffusion d'un document ressource des bonnes pratiques pour élaborer un projet d'établissement, en partenariat avec le CREEA-I

Indicateurs d'activité : réalisation et diffusion d'un document ressource.

Action 3

Ouverture de la possibilité pour les établissements de structurer une offre expérimentale

- Tout en veillant à la qualité du contenu proposé, à l'implication des enseignants dans la définition des parcours, ainsi qu'à l'harmonisation des cursus d'enseignement initial à l'échelle de l'Isère et aux situations locales spécifiques, les établissements sont invités à :
 - regrouper la formation musicale et/ou la pratique collective et/ou le cours d'instrument, notamment en 1^{er} cycle ;
 - ouvrir de nouveaux parcours, parallèlement au cursus d'enseignement initial, plus souples et fonctionnant par modules / projets / stages.

Indicateurs d'activité : existence de formats et parcours innovants dans les offres d'enseignement.

Action 4

Organisation de temps d'échanges entre enseignants et directeurs notamment autour des parcours souples et personnalisés, des pédagogies collectives, de la formation musicale, en partenariat avec le CREEA-I

Indicateurs d'activité : nombre d'heures d'échanges entre enseignants et directeurs organisés ou soutenus par le Département de l'Isère.

Objectif 4

Structurer l'offre iséroise dans des esthétiques à développer

Certains établissements proposant de la danse, du théâtre, voire des arts plastiques ou un cursus audiovisuel se trouvent parfois isolés dans leur pratique. Le constat est le même, dans une moindre mesure, pour les musiques anciennes, traditionnelles ou le jazz. Enfin, les pratiques musicales numériques se développent mais de manière encore inégale sur le territoire, en fonction de l'histoire et des moyens des établissements. Il s'agit de les structurer et de les faire rayonner.

INDICATEURS D'IMPACT

Diversité des esthétiques et types de pratiques collectives proposées par les EEA.

Partenariats entre établissements dans le cadre des cursus de disciplines et esthétiques à développer (organisation d'évaluations communes...).

Action 1

Impulsion d'événements départementaux fédérateurs

- Le Département pourra initier lui-même des événements ou soutenir ponctuellement des projets communs de plusieurs établissements hors réseaux territoriaux, prioritairement dans les domaines de la danse, du théâtre, des arts plastiques et de l'audiovisuel.
- Indicateurs d'activité: nombre et ampleur des projets transversaux initiés ou soutenus par le Département, à l'échelle de l'Isère.

Action 2

Critère de financement lié à la diversité de l'offre et la transversalité des projets entre disciplines

- La subvention annuelle prendra en compte l'enseignement d'une autre discipline que la musique et la dynamique de projets entre disciplines.

Action 3

Développement des pratiques musicales numériques

- Le Département poursuivra le financement de l'équipement, de la formation et des projets en « musique assistée par ordinateur » (MAO) des réseaux territoriaux.
- En complémentarité avec les offres existantes des organismes de formation, il pourra proposer des temps de formation ou d'échanges entre pairs autour de cette thématique.

Indicateurs d'activité: projets dans le domaine de la MAO soutenus par le Département; nombre d'EEA proposant de la MAO et nombre d'inscrits dans les modules.

Objectif 5

Accompagner les établissements vers une ouverture, un rayonnement sur leur territoire

L'attractivité des territoires est liée à la présence de lieux culturels, et notamment d'EEA, qui proposent une offre culturelle très précieuse pour les communes. Ce rôle rayonnant doit être valorisé et développé, notamment en mettant en lien les établissements avec les autres acteurs culturels soutenus par le Département, dans une logique de complémentarité.

INDICATEURS D'IMPACT

Part des projets menés par les EEA en partenariat avec des acteurs culturels de leur bassin de vie.

Action 1 Critère de financement: mise en œuvre de projets transversaux et/ou en partenariat avec des équipements culturels du territoire

- Les projets intégrant des ateliers ou résidences d'artistes professionnels extérieurs à l'établissement, et les projets en partenariat avec des musées départementaux, seront particulièrement valorisés dans le calcul de la subvention.

Action 2 Mise en lien avec les acteurs et projets culturels soutenus par le Département (équipements, compagnies en résidence, projets transversaux comme la participation à la biennale de la danse, projets portés par AIDA...)

Objectif 6

Accompagner le renouvellement de l'image des établissements

Les EEA souffrent encore d'une image élitiste et figée qui n'aide pas les Isérois à se sentir concernés par l'offre qu'ils proposent. Il s'agit de leur donner envie, autour de la notion de plaisir et de créativité, de s'essayer à la pratique artistique sous toutes ses formes, et plus particulièrement au sein d'un établissement reconnu par le Département de l'Isère.

INDICATEURS D'IMPACT

Diversification des profils des inscrits dans les EEA de l'Isère (origine géographique, sociale, trajectoire, handicap...).

Action 1 Développement d'un plan de communication autour de la pratique artistique en Isère

Action 2 Création d'un label départemental valorisant la qualité de l'enseignement dispensé par les établissements



ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

*Une ambition partagée
pour des parcours de qualité*

Développant une politique ambitieuse dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle (EAC) depuis 2014, le Département de l'Isère travaille en concertation avec l'État, la Région et la Caisse d'allocations familiales, afin que les Isérois et plus particulièrement les jeunes, les publics les plus fragiles ou isolés géographiquement bénéficient d'expériences artistiques contribuant à leur émancipation, autour des 3 piliers de l'EAC : pratiquer, ressentir et réfléchir. De la même manière qu'en enseignement artistique, le Département est attentif à l'équité sociale et territoriale, à la diversification des disciplines et esthétiques, tout en plaçant l'exigence artistique au cœur des projets. Le Département agit à travers le déploiement de résidences d'artistes sur des bassins de vie, via un dispositif départemental de financement de projets en collège, en conventionnant avec des intercommunalités en territoire rural prioritaire ou souhaitant s'impliquer dans cette démarche et en soutenant des équipements culturels, en particulier « les scènes ressources en Isère ».

Objectif 1

Accompagner les établissements d'enseignement artistique vers un développement de l'éducation artistique et culturelle

Le Département de l'Isère reconnaît la capacité des écoles de musique, théâtre et danse à s'impliquer dans le développement de l'EAC. Celles-ci, en tant qu'équipements culturels de proximité sur les territoires, ont vocation à nourrir les projets notamment sur le pilier « pratique artistique ». Elles sont invitées à développer ces projets en complémentarité avec les équipements culturels de leur territoire, et envers un public en dehors des cursus d'enseignement, en ciblant notamment les jeunes sur leur temps scolaire, périscolaire ou de loisirs et les publics des établissements sociaux, socio-culturels et médico-sociaux.

INDICATEURS D'IMPACT

Part du budget allouée à l'EAC par les EEA, nombre d'heures déployées, diversité des publics touchés.

Nombre de nouveaux projets déployés par les EEA en partenariat avec les collèges, des équipements du secteur social, médico-social et socioculturel.

Action 1 Condition et critère de financement aux établissements liés au développement d'actions d'éducation artistique et culturelle, tout en veillant lors de l'expertise à prendre en compte la taille et le statut de chaque établissement.

Action 2 Soutien des projets d'éducation artistique et culturelle menés par les réseaux territoriaux

- L'appel à projets à destination des réseaux territoriaux aura notamment vocation à soutenir l'action commune des EEA dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle. En effet, les réseaux sont des espaces propices aux échanges de bonnes pratiques et de contacts dans ce domaine que tous les établissements n'explorent pas encore.

Indicateurs d'activité: nombre de réunions de travail avec les EEA et collectivités locales des territoires prioritaires.

Action 3

Mise en synergie des actions des établissements avec les dispositifs et réseaux d'équipements existants sur les territoires

- Le Département veillera à tisser des liens entre EEA avec les résidences d'artistes portées par le Département, les scènes ressources labellisées, les actions des Plans locaux d'éducation artistique et culturelle (PLEAC), des Conventions territoriales d'éducation artistique et culturelle, les projets portés par AIDA...

Indicateur d'activité: nombre de projets menés en partenariat avec les EEA dans le cadre des dispositifs susmentionnés.

Action 4

Incitation au développement des liens entre les structures d'enseignement artistique et les collèges

- En complémentarité avec les enseignants des collèges, les écoles de musique, théâtre et danse peuvent proposer de la pratique artistique. Ils peuvent aussi, directement ou en partenariat avec un équipement culturel, proposer aux collèges des projets complets sur les 3 piliers de l'éducation artistique et culturelle. Les projets seront financés via le collège dans le cadre du Pass isérois du collégien citoyen (PICC).

Indicateur d'activité: nombre de projets financés dans le cadre du PICC en partenariat avec les EEA.

Action 5

Incitation au développement des liens entre les structures d'enseignement artistique et les publics prioritaires du Département

- En déployant des journées interprofessionnelles sur des bassins de vie, il s'agit de permettre des échanges et la mise en œuvre de nouveaux projets entre enseignants et professionnels du secteur social, médico-social et socioculturel.

Indicateur d'activité: nombre de journées interprofessionnelles organisées, nombre de participants et diversité des origines professionnelles.

Objectif 2

Conforter la place des musiciens intervenants

Un réseau de musiciens intervenants s'est progressivement structuré en Isère grâce à l'action conjointe du Département, de l'association Médiarts, de l'Education nationale et du dynamisme des communes. Ces intervenants, historiquement très présents en Isère, sont aujourd'hui confrontés à des mutations profondes de leur métier. Le Département sera attentif à accompagner ces évolutions et à maintenir des conditions favorables à l'action de ces professionnels.

INDICATEURS D'IMPACT

Nombre d'heures d'EAC dispensées par des musiciens intervenants en Isère.

Missions et cadre d'exercice des musiciens intervenants (rattachement pédagogique, objectifs fixés en termes de public à toucher par semaine...).

Action 1

Organisation de journées d'échanges et d'information sur la place des musiciens intervenants (développement de l'EAC et intégration dans les PLEAC/CTEAC, recompositions territoriales, réseaux...)

- Les participants visés seraient les élus, les responsables des affaires culturelles des communes et intercommunalités, les directeurs, les musiciens intervenants...
- Ces actions pourront être proposées en partenariat avec le CREEA-I, Médiarts, le réseau des Directeurs des affaires culturelles de l'Isère, et le centre de gestion de l'Isère.
- Elles pourront être organisées à un niveau départemental en lien avec les journées réseau organisées par Médiarts, et à un niveau territorial.

Indicateurs d'activité: nombre de journées organisées ou soutenues par le Département, nombre et diversité des participants (élus, DAC, musiciens intervenants, directeurs d'EEA...).

Action 2

Proposition de rattachement pédagogique des musiciens intervenants employés directement par une commune ou une intercommunalité à la structure d'enseignement artistique du territoire si elle existe

Indicateur d'activité: part des intervenants rattachés pédagogiquement à une école de musique du territoire par rapport au nombre total d'intervenants en Isère.

Action 3

Partenariat avec l'association Médiarts sur la base d'une convention d'objectifs

- Les enjeux identifiés de manière partagée sont:
 - l'appui, la fonction ressource et de conseil auprès du Département et de certaines collectivités au sujet de la musique en temps scolaire et pendant la petite enfance;
 - l'animation du réseau des musiciens intervenants;
 - la diversification des intervenants en temps scolaire: plasticiens notamment.

Indicateurs d'activité: bilans de l'association Médiarts, ressenti des intervenants face à l'accompagnement de l'association Médiarts.

Objectif 3

Poursuivre la structuration de l'éducation artistique au niveau intercommunal

Aux côtés de l'État, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de la CAF, co-signataires d'une convention de partenariat, le Département accompagne la structuration de l'éducation artistique et culturelle au niveau intercommunal. Cet outil de transversalité unique (croisement des politiques publiques, des équipements culturels, des champs artistiques) est précieux et doit être adapté à chaque territoire en fonction de ses objectifs, ses besoins et de ses ressources.

INDICATEURS D'IMPACT

Nombre de nouveaux projets dans le domaine de l'EAC élaborés en partenariat avec des intercommunalités.

Action 1

Signature, accompagnement et financement des Conventions territoriales d'éducation artistique et culturelle (CTEAC)

- Le Département poursuivra et développera de manière concertée ces conventions avec des intercommunalités rurales prioritaires, en cohérence avec ses propres dispositifs (résidences triennales, Pass isérois du collégien citoyen notamment). Ces CTEAC renforcent les synergies locales et le dialogue entre acteurs culturels, éducatifs et sociaux. Elles fédèrent énergies, moyens et compétences. En favorisant une présence de longue durée d'artistes, le plus souvent sous forme de résidences, elles permettent de construire des parcours en direction de la jeunesse et au bénéfice de toute la population du territoire.

Action 2

Signature et suivi des Plans locaux d'éducation artistique et culturelle (PLEAC)

- Le Département continuera à signer des PLEAC avec des intercommunalités, plutôt urbaines ou rurales et disposant de nombreux équipements culturels. Ces PLEAC ont pour objectif de développer et de coordonner les nombreux projets existants afin de proposer de véritables parcours sur tous les temps de l'enfant et du jeune, sur tout le territoire.

Action 3

Mise en réseaux des coordinateurs de conventions et plans à l'échelle iséroise

- Le Département et ses partenaires pourront organiser des temps d'échange entre coordinateurs des PLEAC et CTEAC sur des sujets préalablement définis avec eux.

Objectif 4

Développer prioritairement l'éducation artistique et culturelle dans le domaine des arts plastiques

L'éducation artistique et culturelle s'est historiquement structurée davantage autour du spectacle vivant que des arts plastiques, qui est une priorité thématique identifiée en concertation avec l'État, la Région et la CAF dans le cadre de la convention départementale « Pour une politique de l'éducation artistique et culturelle concertée en Isère ».

INDICATEURS D'IMPACT

Évolution du nombre d'actions EAC développées dans le domaine des arts plastiques (notamment au sein du PICC, dans les conventions et plans EAC).

- Action 1** Identification de structures ressources en éducation artistique et culturelle (ex : ESAD, Médiarts, le Centre du graphisme...) et d'intervenants potentiels
- Action 2** Développement de résidences territoriales et dans les collèges dans le domaine des arts plastiques

Objectif 5

Amplifier et coordonner l'action d'éducation artistique et culturelle du réseau des 11 musées départementaux et des Archives départementales

Le réseau des 11 musées départementaux et les Archives départementales proposent une offre pédagogique importante à destination des scolaires, tous niveaux confondus. Cette offre nécessite d'être harmonisée et rendue plus lisible. Elle doit aussi être approfondie dans ses contenus, et conçue de manière plus transversale. Enfin, de nouveaux publics peuvent être touchés, notamment en lien avec les services sociaux du Département. Cet objectif s'appuie sur le groupe de travail « médiation musées » piloté par le musée de la Résistance et de la Déportation de l'Isère.

INDICATEURS D'IMPACT

Nombre de projets éducatifs et culturels transversaux développés par plusieurs musées et les Archives départementales.

Nombre de projets de médiation développés avec de nouveaux partenaires (sociaux, socioculturels).

- Action 1** Organisation d'actions d'éducation artistique et culturelle d'ampleur, et transversales à plusieurs musées et aux Archives départementales, en s'inscrivant dans les objectifs de la convention DRAC-Département
- Action 2** Publication d'un guide unique de l'offre pédagogique des 11 musées et aux Archives départementales
- Action 3** Organisation de formations croisées autour de l'offre pédagogique des musées et des Archives départementales en lien avec la DAAC, la DSDEN, l'ESPE
- Action 4** Développement des liens entre musées départementaux et des Archives départementales et les secteurs du social et de la jeunesse
- En expérimentant dans un premier temps des projets sur le territoire de l'agglomération grenobloise, en partenariat avec les services sociaux du Département.



PRATIQUES EN AMATEUR

*Des parcours d'amateurs,
pour tous et partout en Isère*

Le Département élargit le schéma départemental à la pratique en amateur, élément clé de l'écosystème culturel. Il est intéressant de lier la pratique artistique des Isérois sur leur temps de loisir, même si elle a lieu en dehors ou en parallèle d'un cursus, à une logique de parcours. Les jeunes ou adultes isérois doivent en effet tous pouvoir accéder, et oser s'essayer à une pratique collective dans le domaine de la musique, des arts plastiques, de la danse ou encore du théâtre dans un cadre de qualité permettant la progression.

Objectif 1

Développer l'accès à l'offre et la qualité des parcours

L'offre s'avère abondante, mais pas toujours accessible financièrement, ni suffisamment communiquée. Le Département pourra également inciter les artistes ou pédagogues encadrants à se former davantage.

INDICATEUR D'IMPACT

I Développement d'outils d'information par le Département de l'Isère.

Action 1 Développement de la qualité des parcours : vers des encadrants mieux formés

- Repérage et accompagnement des structures de pratiques en amateur par les chargés de développement culturel du Département.
- Veille et information sur les formations qualifiantes ou continues.

Action 2 Information des usagers sur l'offre existante

- Création d'outils numérique sur le site culture.isere.fr (répertoires, cartes interactives).
- Travail sur les listes de diffusion.

Action 3 Travail en transversalité autour du Pack loisirs avec la DEJS

- Communication aux acteurs sur l'existence du chéquier.

Action 4 Identification d'espaces de pratique pouvant être ouverts aux amateurs du territoire

Objectif 2

Favoriser les liens, les passerelles entre établissements d'enseignement artistique et associations de pratique en amateur

Le Département, qui soutient déjà les pratiques en amateur financièrement d'une part, et qui accompagne les EEA d'autre part, fédérera et mettra ces acteurs en réseau. Les écoles de musique, théâtre et danse doivent être valorisées dans leur fonction ressource auprès des associations ou groupes amateurs de leur territoire.

INDICATEURS D'IMPACT

I Nombre d'ensembles amateurs accompagnés par les EEA.

I Diversité des types d'ensembles accompagnés.

Action 1 Critère de financement aux établissements lié à l'accueil et à l'accompagnement d'ensembles de pratiques en amateur

Action 2 Incitation aux partenariats entre réseaux d'enseignement et acteurs des pratiques en amateur

Objectif 3

Poursuivre l'accompagnement spécifique des harmonies et batteries-fanfares

Les harmonies et batteries-fanfares occupent une place particulière dans le paysage musical isérois. Elles sont aujourd'hui toujours vectrices de lien social notamment en milieu rural. Le Département s'engage à poursuivre son soutien en faveur de leur développement et de leur dynamisme.

INDICATEUR D'IMPACT

Diversification des profils des musiciens des sociétés musicales (âge, profil, trajectoire...).

Action 1 Partenariat avec la CMF/FSMD sur la base d'une convention d'objectifs

- Les enjeux identifiés de manière partagée sont :
 - l'appui, la fonction ressource et de conseil auprès du Département;
 - les besoins d'animation du réseau des sociétés musicales;
 - la nécessité de renouveler les répertoires et de mener des projets fédérateurs en travaillant avec des artistes permettant d'enrichir les propositions et d'expérimenter (théâtre, fanfares de rue, danse...);
 - la visibilité des harmonies et batteries-fanfares.

Action 2 Poursuite de l'appel à projets harmonies et batteries-fanfares

Objectif 4

Développer la diversité de l'offre de pratiques dans le domaine des arts plastiques

Fort d'un diagnostic de l'offre en arts plastiques hors agglomération grenobloise, et d'un nouveau projet expérimental et territorial développé par le Département (résidence arts plastiques « l'art et la manière »), le Département souhaite impulser une structuration des pratiques en amateur dans le domaine des arts plastiques.

INDICATEURS D'IMPACT

Nombre de nouveaux ateliers et de personnes touchées par des propositions de pratiques en amateur à une échelle intercommunale.

Nombre de structures rayonnantes identifiées.

Action 1 Financement de résidences arts plastiques mobilisant des amateurs des territoires

- Etablir un bilan du projet expérimental et envisager les voies et moyens de le développer.
- Développement de projets territoriaux en lien avec les amateurs.
- Identification et fédération des acteurs.

Action 2 Mise en réseau d'équipements

- Identification, et financement supplémentaire d'équipements ou acteurs ayant le potentiel pour devenir structurants et rayonnants à long terme.

Action 3 Accompagnement de la formation de formateurs dans le domaine des arts plastiques.



LES SUBVENTIONS

*Tous les formulaires et contacts
sont disponibles sur le site internet
culture.isere.fr*

Les subventions annuelles aux établissements d'enseignement artistique

Les EEA (écoles de musique, danse, théâtre) implantés en Isère peuvent bénéficier d'une subvention annuelle, qui est liée à leur projet pédagogique global.

Cas particulier

Les établissements de plus de 1000 élèves seront soumis à une convention d'objectifs qui détermine des critères spécifiques de financement.

Conditions pour bénéficier d'une subvention départementale

Les établissements actuellement subventionnés ne remplissant pas ces conditions minimales seront accompagnés par le Département et devront les remplir au plus tard en 2021.

Les conditions ont été revues pour proposer une souplesse possible dans la mise en œuvre des cursus et des enseignements. Les établissements sont invités à maintenir l'exigence et la qualité du contenu proposé et à impliquer les enseignants dans la réflexion sur les contenus pédagogiques.

Des conditions spécifiques ont été ajoutées pour répondre aux défis du schéma départemental: l'adoption d'un projet d'établissement et le développement des actions d'éducation artistique et culturelle, avec toutefois des attentes différentes selon la taille des écoles (plus ou moins 200 élèves).

- Seuil minimum d'élèves: 50.
- Implication d'une commune ou d'un regroupement de communes dans le financement.
- Adopter un projet d'établissement, synthétique pour les moins de 200 élèves:
 - pluriannuel et à jour;
 - élaboré en concertation avec l'équipe pédagogique et des représentants des usagers;
 - proposant une réflexion et des axes de changement autour des pratiques, formats et parcours pédagogiques;
 - répondant aux enjeux du nouveau schéma, lors de son renouvellement.

- Proposer:
 - un cursus conforme au Schéma national d'orientation pédagogique, organisé par cycles avec évaluation (échanges de jurys) pour au moins la moitié des élèves, une partie des élèves pouvant être en cursus libre ou expérimental (adultes notamment);
 - de la pratique collective dès le 1er cycle (pour la musique, pouvant être couplée avec la formation musicale sous réserve d'un véritable projet pédagogique élaboré en concertation avec l'équipe enseignante), incluse dans le montant des droits d'inscription annuelle;
 - de la formation musicale (1er cycle pour toutes et 2° cycle pour les écoles de plus de 200 élèves) incluse dans le montant des droits d'inscription annuelle. Cet enseignement peut être couplé avec la pratique collective pour la musique sous réserve d'un véritable projet pédagogique élaboré en concertation avec l'équipe enseignante;
 - des projets d'éducation artistique et culturelle à destination des élèves et d'un public qui n'est pas inscrit dans l'établissement (pour les écoles de plus de 200 élèves).
- Respecter la législation du travail et, pour les associations, la convention collective de l'animation.
- Disposer d'un directeur ou d'un coordinateur pédagogique identifié et qualifié (minimum 3 heures par semaine par tranche de 50 élèves).
- Seuil minimum de 50 % d'enseignants formés (DEM/DNOP/CEPI... minimum) ou présentation d'un plan de formation (ce dernier étant obligatoire pour les écoles de plus de 200 élèves).
- Participer à la concertation départementale (rencontre annuelle des EEA avec le Vice-président à la culture et autres temps d'échanges ponctuels).

Critères

Les 7 critères reflètent les défis et axes stratégiques du schéma départemental. Ils feront varier à la hausse ou à la baisse les subventions annuelles. Il s'agit de proposer un système incitatif qui permette d'accompagner les établissements vers le changement, le cas échéant.

L'expertise pourra être modulée en fonction de la taille des écoles et de leur statut. Une attention sera portée au poids du financement du Département dans le budget global de l'EEA.

- 1. Accessibilité financière de l'offre d'enseignement**
En prenant notamment en compte le niveau de tarification, l'application du quotient familial, la recherche d'harmonisation dans la politique tarifaire sur le territoire, l'existence d'un système de bourse, de location d'instruments...
- 2. Diversité de l'offre et transversalité des projets entre disciplines**
En prenant notamment en compte l'enseignement organisé en cycles dans une autre discipline que la musique (danse, théâtre, arts plastiques, audiovisuel, cirque...) et la dynamique de projets entre disciplines.

Sous réserve de conventions entre établissements fixant les modalités pédagogiques et tarifaires, l'enseignement de ces disciplines « rares » dans un établissement du même bassin de vie pourra être valorisé et pris en compte dans l'expertise.
- 3. Mise en œuvre de projets transversaux, ou en partenariat avec des structures du territoire, permettant aux élèves de faire de nouvelles expériences et participant à l'animation culturelle du territoire**
Seront particulièrement valorisés les projets intégrant des ateliers ou résidences d'artistes professionnels, qu'ils soient musiciens, danseurs, comédiens, plasticiens, circassiens... extérieurs à l'établissement, et les projets en partenariat avec des musées départementaux.

- 4. Lien avec des ensembles de pratiques en amateur : accueil, accompagnement, projets communs, intégration dans les pratiques collectives du cursus, lors de stages ou semaines de découvertes**
Seront particulièrement valorisés les liens avec des troupes de théâtre, de cirque, des plasticiens...
- 5. Existence (moins 200 élèves) et exemplarité (plus de 200 élèves) d'actions d'éducation artistique et culturelle**
Et notamment un volume horaire d'actions d'éducation artistique et culturelle particulièrement élevé par rapport au nombre d'habitants du territoire couvert, des projets s'articulant autour des 3 piliers, s'adressant en particulier aux publics prioritaires pour le Département : collège, social, socio-médical.
- 6. Intégration et participation active au sein d'un réseau territorial ayant formalisé ses objectifs par une charte**
- 7. Établissement isolé (seul établissement sur son territoire intercommunal) et/ou situé en milieu montagnard ou rural**

Classes à horaires aménagés en collège

Les classes à horaires aménagés en collège peuvent être financées par le Département à hauteur maximum de 60 € par élève inscrit, par le biais d'une subvention versée à l'établissement d'enseignement artistique partenaire. Conformément à la loi sur la gratuité de l'enseignement obligatoire en France, les classes à horaires aménagés ne peuvent pas être payantes.

Cette subvention sera modulée selon les critères suivants :

- intégration de musiciens, comédiens ou danseurs débutants dans le cursus ;
- existence de projets spécifiques pour les élèves impliquant des dépenses exceptionnelles pour l'établissement d'enseignement artistique ;
- rayonnement de la classe à horaires aménagés au bénéfice des autres élèves du collège.

Appel à projets « structurants »

Un appel à projets « structurants » à destination des établissements financés par le Département de l'Isère sur leur projet global sera diffusé chaque année autour de 3 axes :

1. Réseaux territoriaux d'EEA ayant formalisé leur partenariat à travers une charte, autour de 3 thématiques :

- éducation artistique et culturelle : les projets, autour des 3 piliers (faire, ressentir, réfléchir), à destination d'un public mixte mêlant les élèves des EEA mais également un public extérieur aux EEA ;
- innovation, numérique et nouvelles technologies : les projets pédagogiques, à l'échelle du bassin de vie, intégrant les nouvelles technologies et porteuses d'innovations favorisant la créativité des élèves (musique assistée par ordinateur, didacticiels...);
- structuration du réseau : l'acquisition de matériel mutualisé (parc instrumental, logiciels, partitions, matériel de sonorisation);

Le financement sera modulé en fonction de la taille du réseau, du nombre d'heures affectées à la coordination du réseau et de l'ampleur des projets.

2. Projets thématiques portés par trois établissements minimum, dans des disciplines peu enseignées

danse, théâtre, arts plastiques, audiovisuel, cirque... et intégrant l'intervention d'artistes professionnels.

3. Écoles isolées (Chartreuse, Vercors, Vals du Dauphiné, Oisans) et écoles de moins de 100 élèves, en partenariat avec un réseau d'acteurs éducatifs, sociaux ou culturels de leur bassin de vie.

Autour de 2 thématiques :

- éducation artistique et culturelle : les projets se construisent autour des 3 piliers (faire, ressentir, réfléchir) et sont à destination d'un public mixte mêlant les élèves de l'EEA mais également des participants extérieurs à l'EEA ;
- l'acquisition de matériel (parc instrumental, logiciels, partitions, matériel de sonorisation...), qui sera mutualisé avec des partenaires sur le territoire (autre école de musique, pratiques en amateur, MJC, services jeunesse, centres de loisirs...).

Les subventions dans le domaine des pratiques en amateur

Le Département finance des projets dans le domaine des pratiques en amateur à travers ses aides territorialisées.

Critères d'éligibilité

- Pratique collective, suivie, volontaire et autonome ;
- Pratique encadrée par un intervenant artistique ;
- Pratique orientée vers une production publique.

Éléments complémentaires d'appréciation

Les porteurs de projet sont invités à porter une attention particulière à la qualité artistique du projet (travail de répertoire, interdisciplinarité etc.), aux modalités d'intervention, à l'accessibilité aux ateliers et au rayonnement de l'action sur le territoire (partenariats, production publique etc.)

Les subventions dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle sont par ailleurs dédiées

- Aux intercommunalités rurales ayant signé une Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture ;
- Aux collèges à travers le PICC ;
- Aux scènes ressources en Isère pour leur action d'éducation artistique et culturelle.

ANNEXES

Lexique

Chargé de développement culturel

Rattachés à la Direction de la Culture et du Patrimoine, les chargés de développement culturel sont les relais de la politique culturelle du Département sur les territoires isérois. Au plus près du terrain, ils accompagnent les acteurs culturels et les collectivités dans le développement de leurs projets de pratiques en amateur, d'animation culturelle, de valorisation du patrimoine...

Groupement d'employeurs

Dans le domaine de l'enseignement artistique, un groupement d'employeurs réunit plusieurs écoles de musique, généralement associatives, qui se regroupent pour embaucher du personnel (administratif, enseignant...). Elles souhaitent ainsi faire face aux fluctuations d'activité, aux difficultés de recrutement et de mobilisation de compétences spécifiques. Les salariés concernés passent alors de multiples employeurs à un employeur unique, ce qui sécurise leur parcours professionnel et leur offre des perspectives nouvelles en matière de formation.

Indicateur d'impact / indicateur d'activité

Deux types d'indicateurs contribuent au suivi et à l'évaluation du schéma départemental :

- Le premier, appelé « indicateur d'activité », permet le suivi et le bilan des actions mises en place par le Département. Il s'agit de vérifier, chemin faisant, que les actions ont été déclinées et que les réalisations prévues ont bien été mises en œuvre. En ce sens, la question clé relative aux indicateurs de résultats est : « A-t-on fait ce qu'on avait dit ? Si oui comment et pourquoi ? Si non, pourquoi ? »
- Le second, appelé « indicateur d'impact », mesure les effets de l'intervention publique au regard des objectifs stratégiques que le Département s'est fixé. Il s'agit de déterminer la manière dont la politique publique a contribué à résoudre ou accompagner un besoin ou une problématique publique. La question clé associée aux indicateurs d'impact est : « Quels sont les résultats ? ». L'approche en termes d'effets et d'impacts peut également être utile à l'analyse des effets induits ou inattendus d'une intervention publique.

Musicien intervenant

On appelle musicien intervenant le professionnel détenteur du DUMI : Diplôme universitaire de musicien intervenant, créé en France en 1984 par les ministères de la Culture et de l'Éducation nationale. Artiste pédagogue, le musicien intervenant travaille sur projet dans les écoles primaires, mais aussi dans les lieux d'enseignement artistique, dans les structures culturelles et auprès de divers publics.

Projet d'établissement

Le projet d'établissement est un document qui décline des actions pédagogiques et artistiques ainsi que des actions menées en faveur du développement des pratiques musicales, chorégraphiques et théâtrales. Toutes les écoles de musique, danse, théâtre, même non classées, doivent s'en doter.

Le projet tient compte de la place de l'établissement dans l'organisation territoriale telle qu'elle résulte des schémas départementaux. Le projet d'établissement définit l'identité de l'établissement ainsi que les objectifs prioritaires d'évolution. La conception du projet d'établissement, spécifique à chaque établissement, relève de l'autorité du directeur de la structure.

Le projet d'établissement, élaboré pour une durée déterminée (le plus souvent de 5 ans) – à l'issue de laquelle un bilan est réalisé - est destiné aux partenaires et usagers de l'établissement et aux tutelles administratives et pédagogiques.

Formalisé par un document écrit, le projet vise notamment à identifier les missions et le rôle de chacun, ainsi que la description des actions et de leur mise en œuvre, dans une articulation cohérente et équilibrée des dimensions pédagogiques, artistiques, sociales et culturelles.

Pour atteindre ce but, l'élaboration du projet doit être accompagnée de toute la concertation nécessaire en raison à la fois de la nature différente des enjeux et du nombre d'acteurs pouvant être associés.

(source : document « Dispositions transversales SOP » du ministère de la Culture et de la Communication)

Réseau territorial

A la suite d'une formation déployée par le Département de l'Isère en 2015-2016, certains établissements d'enseignement artistique se sont structurés en réseaux par bassin de vie. Ils ont adopté une charte de partenariat leur permettant de donner un cadre politique à leur action. En 2019, 9 réseaux composés de 37 établissements d'enseignement artistique ont adopté leur charte. C'est un dispositif unique en France à l'échelle d'un département.

Résidence de territoire

En Isère, les résidences d'artistes triennales forment un dispositif de développement culturel territorial : à la fois outils de médiation culturelle, d'éducation artistique, mais aussi de soutien à la création, elles permettent de rapprocher les artistes des habitants. Danse, musique, théâtre, cinéma... Chaque résidence est développée par un artiste ou une compagnie sur un territoire isérois. Depuis 2019, le Département propose des résidences spécifiques aux arts visuels. D'une durée d'un an, menées également par des professionnels, elles s'adressent à des amateurs.

Scène ressource en Isère : un label

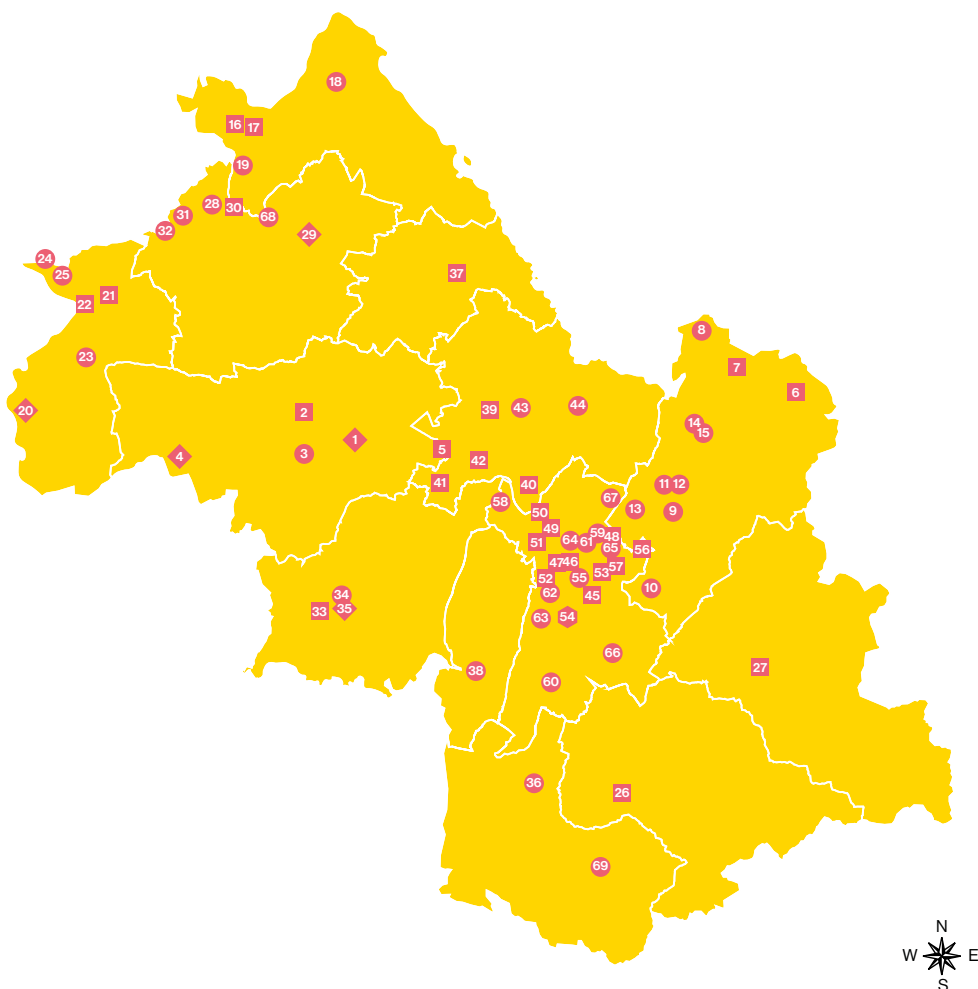
11 équipements culturels sont labellisés « Scènes ressources en Isère ». De par leurs spécificités culturelles et géographiques, elles constituent des partenaires pour développer des actions d'éducation artistique et culturelle envers un public le plus large possible, et accompagner l'émergence.

Territoire départemental

L'Isère est constituée de 13 territoires. Chacun des territoires dispose d'une Maison du Département, relais des compétences et des services du Département.

Cartes

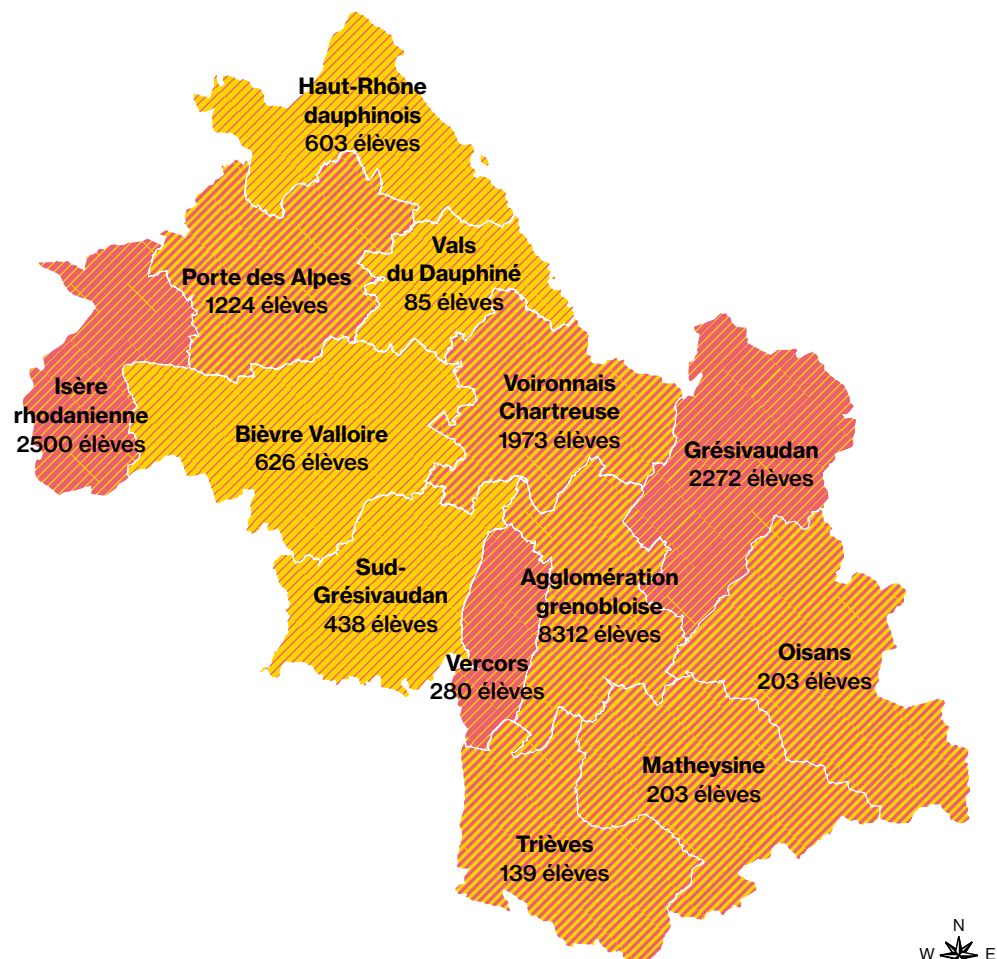
Établissements d'enseignement artistique financés par le Département de l'Isère



- Associatif
- Communal
- ◆ Intercommunal
- ◆ Syndicat intercommunal

1. École de musique intercommunale de Bièvre Isère
2. École municipale de musique de la Côte-Saint-André
3. Foyer laïque de jeunesse et d'éducation populaire de St Siméon de Bressieux
4. École de musique intercommunale Manu Dibango – Entre Bièvre et Rhône
5. École municipale de Renage
6. École municipale de musique d'Allevard
7. École municipale de musique de Pontcharra
8. Association musicale de Chapareillan
9. Centre musical Accords (Villard-Bonnot)
10. École de musique intercommunale d'Uriage
11. Musica Crolles
12. Ensemble musical Crollois
13. Association musicale de la Zone Verte (Saint-Ismier)
14. École de musique des Deux Rives (Le Touvet)
15. École de cordes du Grésivaudan (Le Touvet)
16. École municipale de musique de Charvieu Chavagneux
17. École municipale de musique de Tignieu Jamezieu
18. École de musique du Val d'Amby
19. Association musicale de Chamagnieu Frontonas
20. Conservatoire à rayonnement intercommunal – Entre Bièvre et Rhône
21. Syndicat intercommunal de musique région de Vienne
22. Conservatoire à rayonnement communal de Vienne
23. CIEM Les Côtes d'Arej
24. École de musique de Chasse sur Rhône
25. École de musique de Seyssuel-Chuzelles
26. École municipale de musique de La Mure
27. École intercommunale de musique de l'Oisans
28. Harmonie école de musique de Saint-Quentin Fallavier
29. Conservatoire à rayonnement départemental Hector Berlioz
30. École de musique municipale de la Verpillière
31. La Fabrique musicale
32. Association Ritmo et Melodia (Valencin)
33. École municipale de musique de Chatte
34. La lyre Saint Marcellinoise
35. École intercommunale de musique Saint-Marcellin Vercors Isère communauté (sites de St Romans et Vinay)
36. Association Musique Ensemble / École de Musique Clara Schumann
37. École de musique associative de Saint André le Gaz
38. École de musique itinérante des quatre montagnes
39. Conservatoire à rayonnement communal de Voiron
40. École municipale de musique de Voreppe
41. École municipale de musique de Tullins
42. École municipale de musique de Moirans
43. Maison pour tous St Etienne de Crossey
44. Harmonie municipale de Saint Laurent du Pont
45. Conservatoire à rayonnement communal d'Eybens
46. Conservatoire à Rayonnement Régional de Grenoble
47. Conservatoire à rayonnement communal de Fontaine
48. Conservatoire à rayonnement communal de Meylan
49. Conservatoire à rayonnement communal de musique l'Unisson de Saint-Egrève
50. École de musique municipale du Fontanil Cornillon
51. Conservatoire à rayonnement communal Alfred Gaillard de Sassenage
52. Conservatoire à rayonnement communal de Seyssinet
53. Conservatoire à rayonnement communal Erik Satie de Saint-Martin d'Hères
54. Conservatoire à rayonnement intercommunal de Musique Jean Wiener
55. Harmonie de Grenoble
56. Centre musical de Domène
57. École municipale de musique de Gières
58. Société musicale de Veurey Voroise
59. Association culturelle de Corenc
60. Association musicale de Vif Philippe Margue
61. Association musicale de La Tronche
62. Centre d'éducation musicale de Seyssins
63. Espace musical Fernand Veyret (Claix)
64. Foyer Arts et Loisirs (Saint-Martin-le-Vinoux)
65. Espace musical Gaston Baudry (Meylan)
66. Maison des Pratiques Artistiques de Vizille
67. Culture et Loisirs (le-Sappey-en-Chartreuse)
68. Association Musicale de L'Isle d'Abeau
69. Musique en Obiou

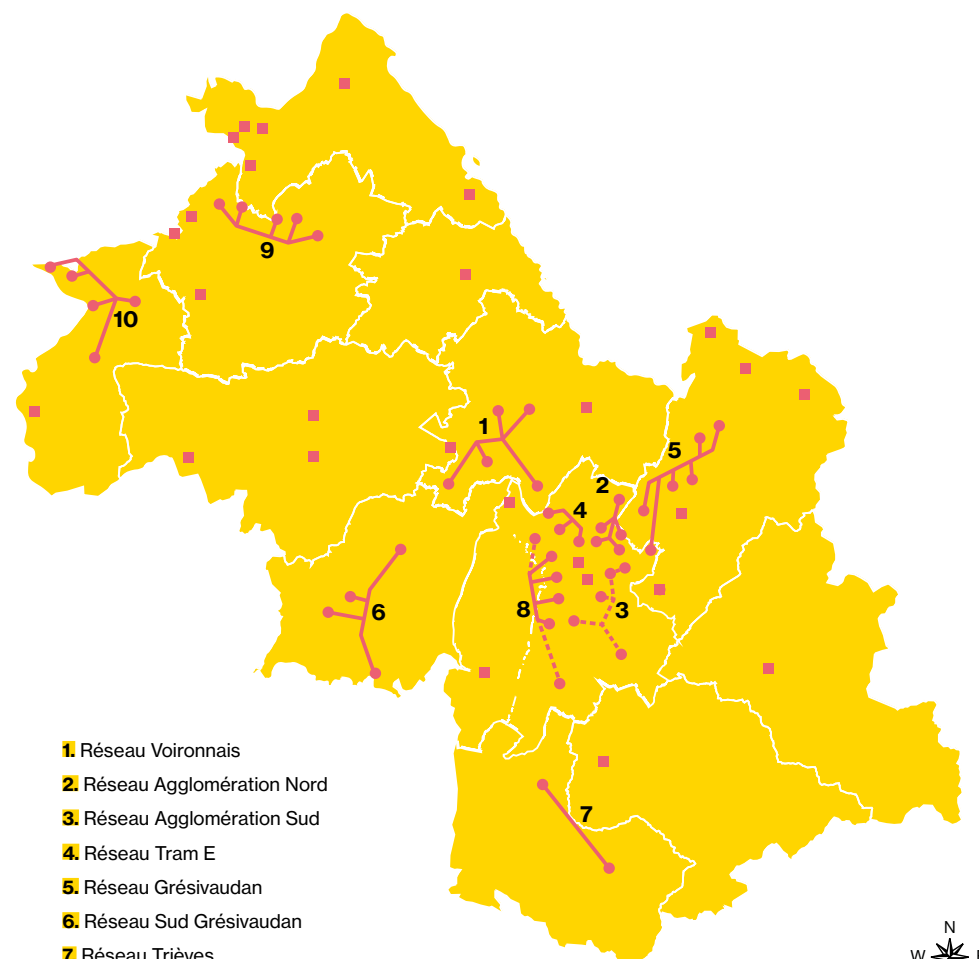
Taux de couverture de l'enseignement artistique en Isère



- Moins de 1 %
- Entre 1 % et 2 %
- Plus de 2 %

% d'habitants du territoire inscrit dans un EEA
financé par le Département de l'Isère.

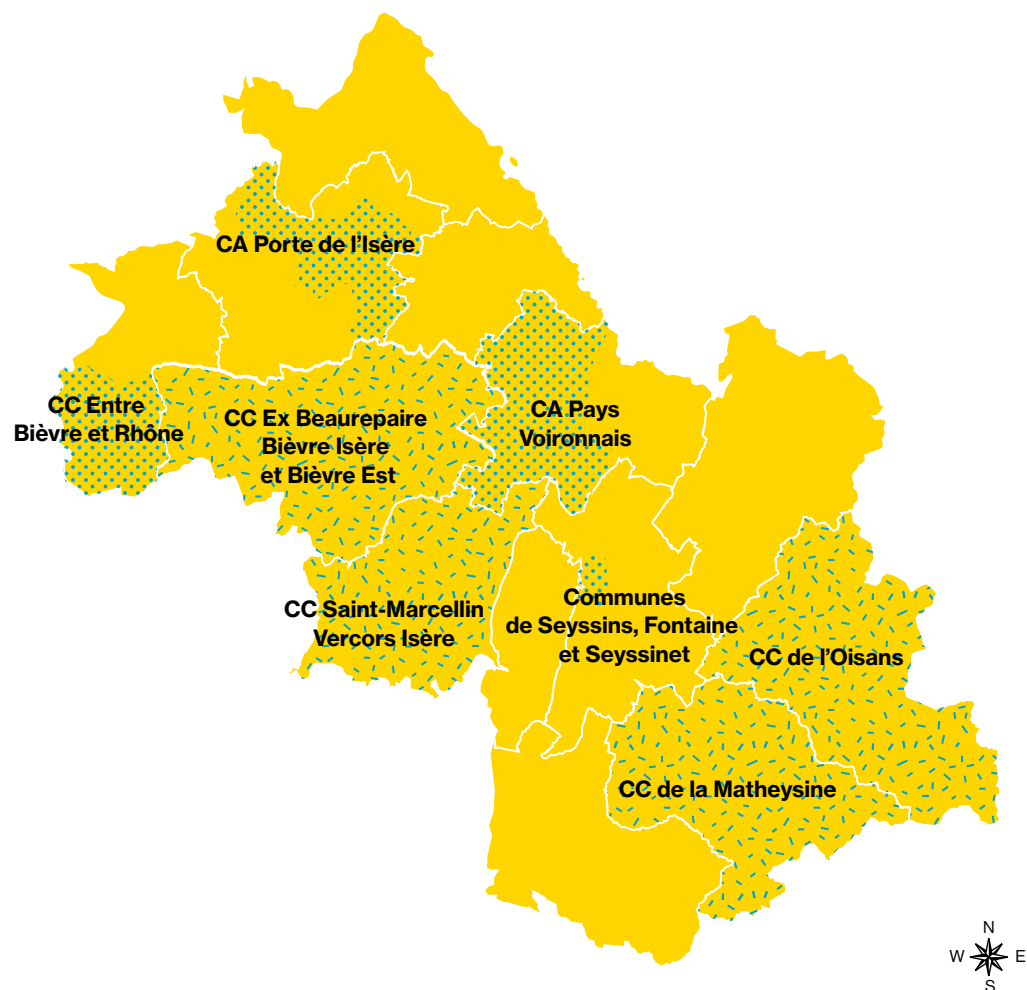
Les réseaux d'établissements d'enseignement artistique



1. Réseau Voironnais
2. Réseau Agglomération Nord
3. Réseau Agglomération Sud
4. Réseau Tram E
5. Réseau Grésivaudan
6. Réseau Sud Grésivaudan
7. Réseau Trièves
8. Réseau Rive gauche du DRAC
9. Réseau CAPI
10. Réseau Pays Viennois

- Écoles hors réseaux
- Écoles en cours d'intégration et réseaux en cours de construction

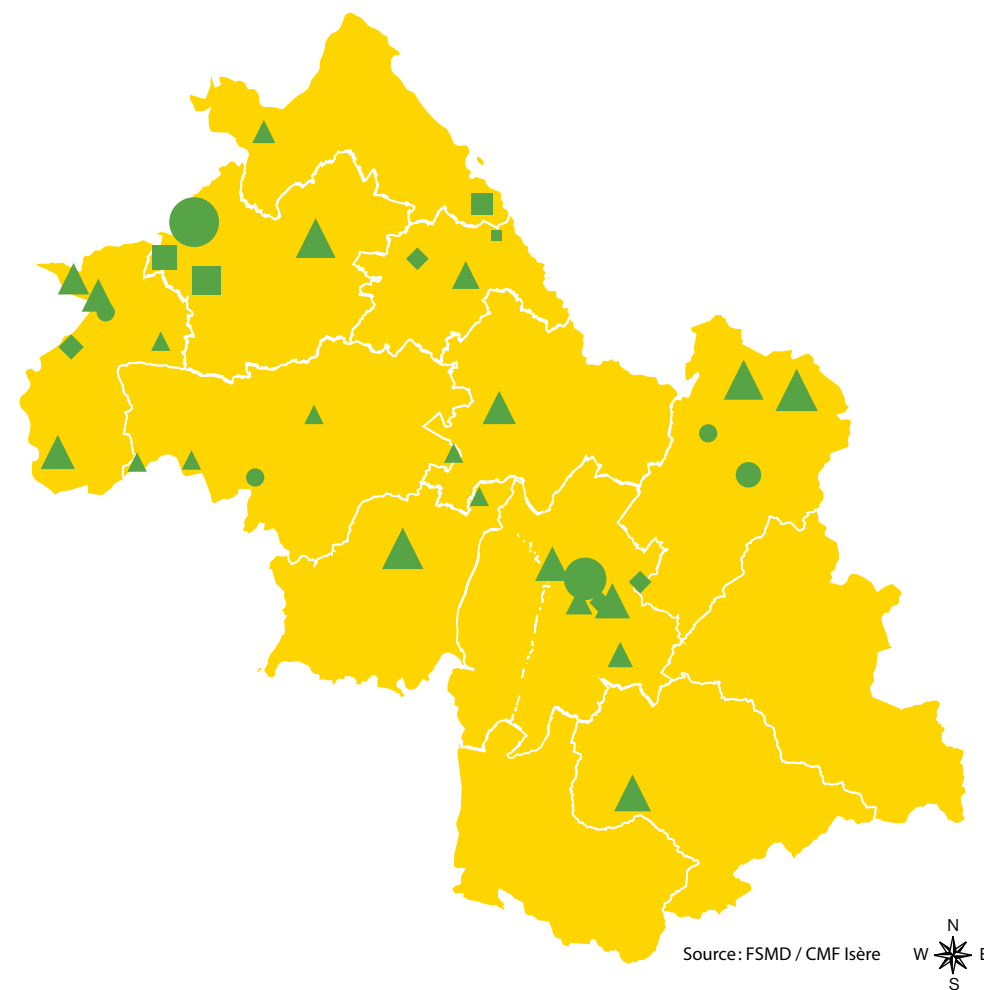
Les dispositifs d'éducation artistique et culturelle en Isère



- PLEAC: Plan Local d'Éducation Artistique et culturelle
- CTEAC: Convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle

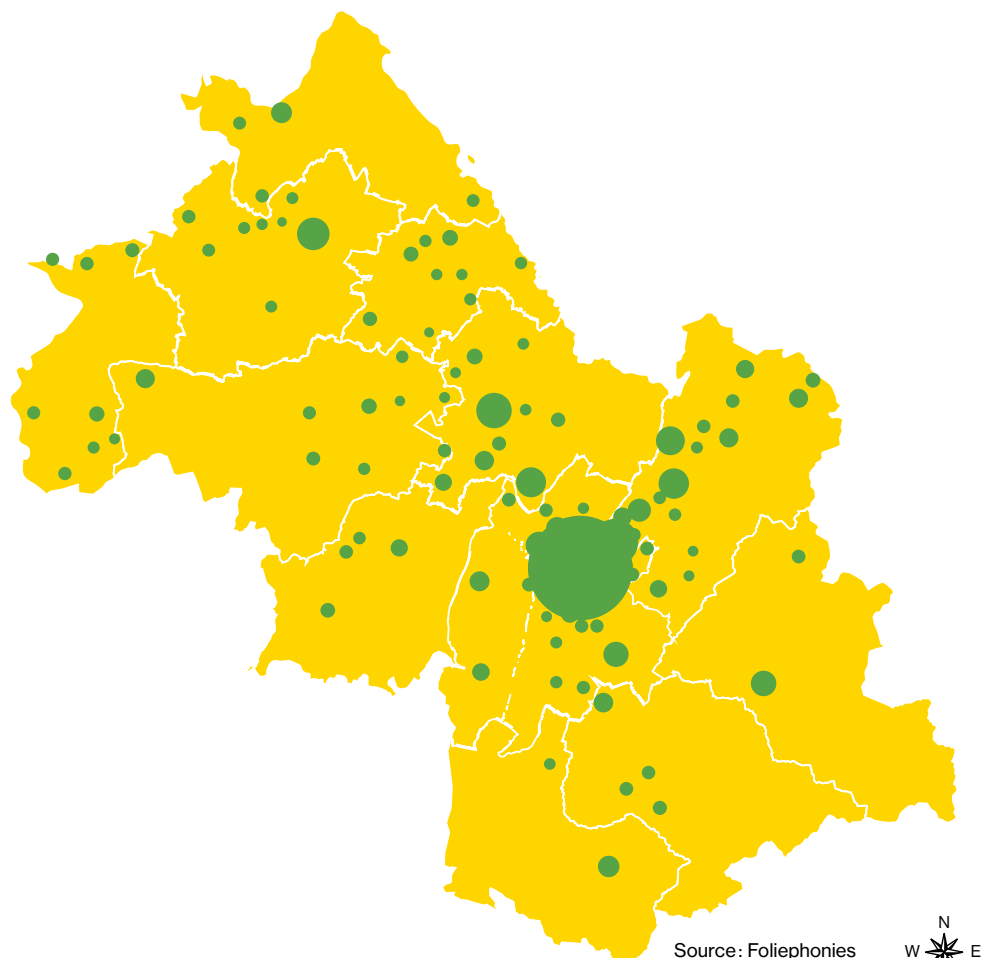
Sociétés musicales adhérentes à la Fédération des sociétés musicales dauphinoises

Confédération musicale de France



- Batterie-Fanfare
- Ensemble amateur et école de musique
- ▲ Harmonie
- ◆ Autre

La taille du pictogramme varie en fonction du nombre d'adhérents.



● Chorales

La taille du pictogramme est proportionnelle au nombre de choristes.

Crédits photos

Patricia Pardo,
ville de Saint-Martin d'Hères

Compagnie 47/49

B. Moussier, Festival Berlioz

École de musique itinérante
des quatre montagnes

FSMD/CMF Isère

Collège Sonia Delaunay,
Villefontaine

Service DCC,
Département de l'Isère

J.-C. Houde



Contact

Département de l'Isère

Direction de la Culture et du Patrimoine

Tél. 04 76 00 37 34

culture.isere.fr / www.isere.fr

